

## **PLAN DE TRAVAIL AU TITRE DE LA CONVENTION POUR 2007-2008**

On trouvera ci-après des éléments spécifiques du plan de travail au titre de la Convention pour 2007-2008, choisis, sur la base des priorités arrêtées par la Conférence des Parties, dans le programme de travail à long terme (Partie I).

Les abréviations suivantes sont utilisées dans l'ensemble des appendices I et II: Groupe de travail de l'application – WGI; Groupe de travail du développement de la Convention – WGD; Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels – JEG.

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: Application de la Convention: suivi et assistance**

#### **1.1 Application de la Convention**

- 1.1.1 Tenir à jour sur le site Web de la Convention une liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application (secrétariat);
- 1.1.2 Élaborer le quatrième rapport sur l'application de la Convention (WGI);
- 1.1.3 Formuler des conclusions et des recommandations visant à renforcer l'application de la Convention à partir du rapport sur l'application (WGI).

#### **1.2 Assistance à fournir aux Parties en vue de l'application de la Convention et aux Signataires et aux autres pays membres de la CEE souhaitant devenir Parties en vue de la ratification de la Convention**

- 1.2.1 Effectuer des missions d'enquête dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est et rendre compte de leurs résultats au Bureau (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est pas encore visités/équipes chargées des missions d'enquête/WGI/secrétariat);
- 1.2.2 Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités dans le cadre du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément au plan d'action adopté pour la phase de mise en œuvre du programme (Bureau/WGI/secrétariat).

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2: Champ d'application de la Convention**

#### **2.1 Activités dangereuses**

- 2.1.1 Élaborer des directives sur l'application de l'annexe I modifiée de la Convention (WGD/WGI/secrétariat);
- 2.1.2 Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention (WGI/secrétariat).

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: Prévention des accidents industriels**

#### **3.1 Prévention de la pollution accidentelle des eaux**

- 3.1.1 Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux, comme prévu dans le rapport intérimaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/2006/9) (JEG);
- 3.1.2 Organiser un atelier sur la sécurité des barrages de rétention de résidus, en marge d'une réunion du Groupe spécial mixte d'experts (pays de l'EOCAC, Allemagne, JEG, secrétariats des Conventions);
- 3.1.3 Organiser la visite technique d'une activité dangereuse pour étudier la mise en œuvre des conclusions et recommandations du Séminaire de Hambourg (JEG/secrétariats des Conventions).

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4: Points de contact et notification des accidents industriels**

#### **4.1 Système CEE de notification des accidents industriels**

- 4.1.1 Gérer la liste des points de contact (secrétariat);
- 4.1.2 Tester le Système CEE de notification des accidents industriels (points de contact/secrétariat);
- 4.1.3 Organiser des consultations/stages de formation à l'intention du personnel des points de contact (points de contact/secrétariat);
- 4.1.4 Améliorer les procédures de communication au sein du Système CEE de notification des accidents industriels (points de contact/secrétariat).

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5: Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle**

#### **5.1 Préparation aux situations d'urgence et intervention**

- 5.1.1 Promouvoir et organiser un exercice d'intervention face à une simulation d'accident industriel (pays hôtes/Bureau/JEG/secrétariat).

### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 6: Responsabilité et obligation de réparer**

#### **6.1 Régime de responsabilité**

- 6.1.1 Organiser une consultation entre les Parties aux Conventions sur les accidents industriels et/ou sur l'eau pour étudier les raisons de l'état actuel de ratification du Protocole et les mesures prises par les États membres de la CEE pour ratifier cet

instrument (Bureau en coopération avec le Bureau de la Convention sur l'eau<sup>1</sup>/secrétariats des Conventions).

#### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 7: Coopération scientifique et technologique**

##### **7.1 Facilitation de l'échange d'informations et de techniques de sécurité**

- 7.1.1 Constituer un registre d'institutions et d'experts pouvant fournir une assistance en ce qui concerne les mesures de prévention, de préparation et d'intervention (Parties/secrétariat).

#### **ÉLÉMENT DE PROGRAMME 8: Accidents industriels antérieurs**

##### **8.1 Notification des accidents industriels antérieurs**

- 8.1.1 Exploiter le Système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système existant de notification des accidents majeurs de l'Union européenne et diffuser des données sur les accidents industriels antérieurs (Bureau des risques d'accidents majeurs/secretariat)

---

<sup>1</sup> Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.